

Règlement du concours de la chanson francophone organisé par

l'Ambassade de France à Port-au-Prince,
l'Institut Français en Haïti, les Alliances Françaises d'Haïti
et le Lycée Français Alexandre Dumas,
l'Ambassade de Suisse en Haïti,
l'Ambassade du Canada en Haïti,
le bureau haïtien de Wallonie Bruxelles Internationale,
et l'Organisation Internationale de la Francophonie

Article 1

L'Ambassade de France à Port-au-Prince, en partenariat avec l'Institut Français en Haïti (IFH), les Alliances Françaises (AF) en Haïti, le Lycée Français Alexandre Dumas (LAD), l'Ambassade de Suisse en Haïti, l'Ambassade du Canada en Haïti, le bureau haïtien de Wallonie Bruxelles Internationale, et l'Organisation Internationale de la Francophonie, organisent le Concours dénommé « Concours national de la Chanson Francophone », visant à récompenser les artistes musiciens d'expression française.

Article 2

Le tremplin est ouvert aux artistes de tout style dans deux catégories :

- Auteur compositeur interprète.
- Interprète.

Un candidat peut s'inscrire dans les deux catégories. Dans ce cas, l'artiste devra effectuer deux inscriptions différentes.

Les chansons retenues devront être interprétées par un ou plusieurs chanteurs accompagnés de musiciens ou d'une bande musicale d'excellente qualité (sur support CD, USB). (NB : 5 artistes au maximum).

Article 3

Le concours se déroule en 2 étapes :

1. Présélection :

Envoi des dossiers électroniques de candidature (avant la date du 01/03/2016) contenant:

- **2 chansons** au format MP3, qui ne devront **pas excéder 5 minutes** chacune.

- **1 CV** avec présentation du candidat et une lettre en français expliquant le choix de ses 2 chansons.
- La photocopie d'une pièce d'identité.
- Coordonnées téléphoniques et mail.

Après réception, un **mail de confirmation d'inscription** vous sera envoyé.

Le **mail est à envoyer** à l'adresse suivante :

concourschansonfrancophone@institutfrancaishaiti.org

Le dossier peut également être déposé à l'accueil de l'IFH ou aux accueils des AF les plus proches (Cap-Haïtien, Gonaïves, Jacmel, Jérémie, Les Cayes) ou au LAD (uniquement pour les élèves du lycée), sous pli en indiquant « concours de chanson francophone ».

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les candidats retenus par les comités d'écoute (1 comité d'écoute / AF +1 comité au LAD + 1 à l'IFH soit 7 comités) seront avertis personnellement. Ils devront confirmer leur participation, transmettre un court texte de présentation ainsi qu'une fiche technique précise. Les AF, le LAD et l'IFH font une première sélection et il y aura 2 sélectionnés par comité soit 14 candidats au final.

2. Finale :

Les artistes sélectionnés seront invités tous frais payés (transport national + hébergement + défraiement, selon des modalités choisies par le comité d'organisation du concours) à participer à la finale **le mercredi 23/03/2016 à 19h00 à l'Institut Français en Haïti**. Lors de cette finale, les candidats devront choisir l'une des deux chansons figurant sur le support enregistré qu'ils auront fourni. Aucun changement ne sera possible ensuite.

Les chansons devront être interprétées par 5 personnes maximum (musiciens compris) et ceci sous réserve des conditions techniques présentes sur le plateau.

L'ordre de passage des artistes sera établi lors de la finale.

Article 4

Le jury sera notamment composé d'artistes et professionnels de la musique haïtiens, et de représentants des Ambassades francophones partenaires, de l'IFH, des AF, du LAD et de l'OIF.

Leurs décisions, comme celles du comité d'écoute, seront sans appel.

Article 5

Les artistes participants verront leurs talents récompensés:

○ **1^{er} prix catégorie auteur-compositeur-interprète :**

- une possibilité d'enregistrer deux chansons au studio audio de l'IFH ;
- un abonnement de 3 mois à l'offre « évasion » de Canal + Haïti ;
- une tablette SURTAB ;
- une invitation à participer à la première partie du concours de chanson francophone de l'année suivante (2017).

○ **1^{er} prix catégorie interprète :**

- une possibilité d'enregistrer deux chansons au studio audio de l'IFH ;
- un abonnement de 3 mois à l'offre « évasion » de Canal + Haïti ;
- une tablette SURTAB ;
- une invitation à participer à la première partie du concours de chanson francophone de l'année suivante (2017).

○ **Prix du public :**

- une possibilité d'enregistrer deux chansons au studio audio de l'IFH ;
- un abonnement de 3 mois à l'offre « évasion » de Canal + Haïti ;
- une tablette SURTAB ;
- une invitation à participer à la première partie du concours de chanson francophone de l'année suivante (2017).

En arrivant au concert du 24 mars, les spectateurs reçoivent un bulletin de vote sur lequel ils mentionnent le nom du groupe/artiste (toute catégorie confondue) pour lequel ils ont eu un coup de cœur.

D'autres prix pourront être ajoutés à ceux-ci.

Article 6

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par la disqualification du candidat.

Les organisateurs se réservent le droit, dans l'intérêt de la manifestation, sans en prévenir les candidats, d'annuler la manifestation et/ou d'en modifier les modalités présentes aux articles 3 et 5. Et ce sans qu'aucune réparation de préjudice ne puisse être demandée.